

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250252**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/07/2025**

Objet : **Marché n°25.050 Transport des oeuvre de l'exposition temporaire "Eugène Leroy, 1980-2000" - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **29/07/2025**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **25.050_L2122_Transport_oeuvres_Eugene_Leroy.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

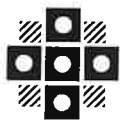
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250729-DFCPAJI20250252-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/07/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0252

Objet : Marché n°25.050 Transport des œuvres de l'exposition temporaire « Eugène Leroy, 1980-2000 » - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 04/07/2025 en vue du transport des œuvres de l'exposition temporaire « Eugène Leroy, 1980-2000 » ;

Considérant que la société TRANSEXPO a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.050 avec la société TRANSEXPO pour un montant de 14 825 € HT en vue du transport des œuvres de l'exposition temporaire « Eugène Leroy, 1980-2000 ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

29 JUL. 2025

Le Maire
Doriane BECUE



Accusé réception en Préfecture le :

29 JUL. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

29 JUL. 2025